

Commission des finances et de l'audit

Séance du 18 novembre 2020

Décision CFA n° 2020-06

Projet de marché public relatif à des services d'hébergement et de prestations associées

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité du Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n°2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 3 novembre 2020 et signé par le Directeur des Finances,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre n°2020-25 « Services d'hébergement informatique et prestations associées » avec la SAS DIGITAL RURAL INFORMATIQUE (DRI).

Cet accord-cadre, mono-attributaire, sans montant minimum et sans montant maximum, conclu pour 4 ans (période initiale de deux (2) ans, renouvelable une fois pour deux (2) ans), à compter de sa date de notification.

Les prestations s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

ARTICLE 2 :

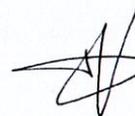
Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier l'accord-cadre à l'attributaire désigné (SAS DRI).

Le Directeur général délégué ressources, chargé
du secrétariat de la Commission des finances et de l'audit,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Dominique de VILLEBONNE